



**MAIRIE DE GER - 64530**

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES

**A92-2026 ARRÊTÉ MUNICIPAL  
PORTANT REGLEMENTATION DE  
LA CIRCULATION**

**170 Chemin Marque Daban**

Le Maire de la Commune de GER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu la permission de voirie n° A88-2026 délivrée par la commune en date du 11 juin 2026 ;

Vu la demande de l'entreprise ALVES TP CANALISATIONS - 65380 OSSUN, en date du 10 juin 2026 ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation routière sur la voie communale dite chemin de Marque Daban en raison des travaux de raccordement électrique de la propriété de M LATEULERE et Mme JOANNY ;

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter du 22 juin 2026 et jusqu'au 4 juillet 2026, pour la durée des travaux, la circulation des véhicules, sur une portion de la voie communale dite chemin de Marque Daban, sera interdite pendant la réalisation du raccordement électrique de la propriété M LATEULERE et Mme JOANNY.

**Article 2 :** Cette interdiction de circulation ne s'appliquera pas aux riverains de la voie ni aux véhicules de secours en mission.

**Article 3 :** Une déviation sera mise en place via les voies adjacentes.

**Article 4 :** Les limites des prescriptions seront matérialisées conformément à la réglementation en vigueur. Le présent arrêté sera rendu caduc à l'achèvement de l'intervention de l'entreprise ALVES TP CANALISATIONS dès lors que la signalisation de chantier, réalisée par ses soins, sera levée.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera affichée sur les lieux et transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Soumoulou
- Monsieur le Directeur de l'entreprise ALVES TP CANALISATIONS représenté par M BOURDAA

A Ger, le 11 juin 2026

Le Maire,  
Xavier MASSOU



Ouvert  
tous les matins :  
de 9 h. à 12 h.  
Samedi :  
de 9 h. à 12 h.